

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 05 Octobre 2020

Sous la présidence de Monsieur Yves **BIOULAC**, Maire.

**Présents** : Mme AUGADE Corinne, M. VOLPELIER Nicolas, M. CANTARGEL Michel, Mme CAZES Françoise, Mme ROZIERES Magalie, Monsieur Alexandre DALLO, Mme FROMENT Martine, M. VASSEUR Marc, M. AFFRE Gérard et.

**Absente excusée** : Mme VILLARET Marianne

### **ORDRE DU JOUR :**

- Résultat d'appel d'offre
- Délibération pour continuer à confier l'instruction de nos dossiers d'urbanisme à Aveyron Ingénierie à compter du 01 janvier 2021 et renouvellement de la convention pour 5 ans.
- Arrêté pour s'opposer ou non à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents de l'EPCI à fiscalité propre.
- Délibération concernant la taxe d'aménagement si changement.
- Délibération concernant le renouvellement de la subvention SPA et signature de la convention.
- Information courrier Total Quadran.
- Projet achat et rénovation maison Marty.
- Projet d'économie d'énergie sur l'éclairage public.
- Projet pour déplacer l'agence postale.
- Questions diverses.

### **1) Résultat de l'appel d'offre Salle des Fêtes :**

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 ayant décidé la rénovation de la Salle des Fêtes et le lancement d'un appel d'offre qui s'en est suivi, suite au dépôt des offres le 17 septembre 2020 par les entreprises, suite aux divers questionnements techniques et économiques auprès des entreprises réalisés sous la responsabilité de Audrey LUCHE Architecte, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le vendredi 02 octobre 2020 à la mairie, en présence de Audrey LUCHE Architecte, le Cabinet d'Ingénierie INSE, propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des offres en vue de la rénovation de la Salle des Fêtes de Saint Saturnin de Lenne.

Le Maire, Yves Bioulac présente la démarche suivie pour le dépouillement des appels d'offre. Il a été établi un barème de notation des entreprises avec la répartition suivante :

- 60 % en fonction du prix,
- 40 % en fonction du mémoire technique déposé par les entreprises.

Sur cette base, toutes les propositions des entreprises ont été étudiées durant la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le vendredi 02 octobre à la mairie en présence de l'Architecte Audrey Luche ainsi que des Experts du Cabinet d'ingénierie INSE qui accompagnent l'architecte.

Cette présentation étant faite, Michel CANTAGREL, en charge du dossier, présente chacune des propositions des entreprises, lot par lot. Pour chacun des lots, il est procédé à un débat et à la réponse aux questions posées par les Conseillers Municipaux.

Pour chaque lot, il est procédé à un vote à main levée.

Seul le marché plomberie fait l'objet d'une explication approfondie du fait que la note globale est plus favorable à l'entreprise DURAND bien que le montant des travaux soit plus élevé. Il ressort de l'étude du dossier technique que cette entreprise est structurée pour pouvoir suivre le chantier, et s'intégrer dans un collectif d'entreprises. L'entreprise BERTHIER, quoi que moins chère, n'est pas retenue par le Conseil Municipal car elle porte plusieurs risques : respect des normes et usages de la profession, respect.

Au terme des discussions relative à chacun des lots, il est donc procédé à un tour de table dont il résulte un vote à l'unanimité pour le choix des entreprises prestataires pour chacun des lots.

La discussion étant close pour l'attribution des lots aux entreprises, le Maire indique au Conseil Municipal que le montant global des travaux hors taxes s'élève à 473 647, 70 €, proche de l'estimation réalisé par l'Architecte, qui s'établissait à 466 553,77 €. Le Maire indique toutefois qu'il convient de nuancer ce constat du fait :

- De la prise en compte dans l'estimation des travaux de la consolidation de la charpente (14 390, €) qui n'avait pas été prévue initialement, les calculs du Cabinet d'Ingénierie ayant mis en exergue la nécessité d'un renforcement ;
- Un surcoût de maçonnerie de l'ordre de 12 000 € résultant des analyses de sol effectuées durant l'été et dont le rapport a été rendu tardivement par le prestataire de Service AXOL.

Ces deux postes génèrent donc une augmentation de l'enveloppe prévue initialement de l'ordre de 26 000 € par rapport à l'estimatif initial.

**INVESTISSEMENT :**

N° de Lot	Dénomination	Entreprises	Estimation	Montant HT	T VA 20 %	TTC	TVA 16,404 %	Décision
1	Démolition - GO - VRD	VIOULAC	85 000.00	110 973.00	22 194.60	133 167.60	18 204.01	OK
		ALDEBERT		99 360.00	19 872.00	119 232.00	16 299.01	
2	Charpente-bois	DRUILLET	12 000.00	14 390.00	2 878.00	17 268.00	2 360.54	OK
3	Couverture-Etanchéité-Bar	PELAT	20 193.85	16 878.82	3 375.76	20 254.58	2 768.80	OK
4	Ravalement-ITE	MEYNADIER	25 504.19	18 907.56	3 781.51	22 689.10	3 101.60	OK
5	Menuiseries Ext. Alu	CENTRE ALU	46 200.00	49 665.00	9 933.00	59 598.00	8 147.05	OK
		ETS SAHUET		51 738.03	10 347.61	62 085.64	8 487.11	
		ROUERGUE ALU		49 934.42	9 986.88	59 921.31	8 191.24	
6	Serrurerie	At des Métaux	32 678.00	35 918.00	7 183.60	43 101.60	5 891.99	OK
7	Cloison sèche-isolation-doublage	LOUBIERE	62 344.23	64 515.51	12 903.10	77 418.61	10 583.12	OK
		ITC.12		59 424.17	11 884.83	71 309.00	9 747.94	
8	Menuiserie Intérieure	LACAN	38 998.40	33 869.70	6 773.94	40 643.64	5 555.99	OK
		BRAS-TURLAN		37 884.92	7 576.98	45 461.90	6 214.64	
9	Faux plafonds	ITC 12	4 618.44	4 897.15	979.43	5 876.58	803.33	OK
		PROFIL		3 148.15	629.63	3 777.78	516.42	
		BOISSONADE		4 664.62	932.92	5 597.54	765.18	
10	Chape-carrelage-faïence	SOLIGNAC	32 288.41	28 168.90	5 633.78	33 802.68	4 620.83	OK
11	Peinture	GASTON	25 681.69	26 692.07	5 338.41	32 030.48	4 378.57	OK
		CAMPO		33 790.50	6 758.10	40 548.60	5 542.99	
		LOZERE		30 931.19	6 186.24	37 117.43	5 073.95	
12	Plomberie-Sanitaire-VMC	DURAND	34 000.00	36 587.78	7 317.56	43 905.34	6 001.86	OK
		BERTHIER		30 049.22	6 009.84	36 059.06	4 929.27	
13	Electricité-chauffage	LUCHE	45 500.00	48 975.00	9 795.00	58 770.00	8 033.86	OK
		FLOTTES		56 760.02	11 352.00	68 112.02	9 310.91	
14	Nettoyage		1 546.56	1 662.55	332.51	1 995.06	272.72	OK
			<b>466 553.77</b>	<b>473 647.70</b>	<b>94 729.54</b>	<b>568 377.24</b>	<b>77 697.17</b>	<b>490 680.07</b>

Architecte 8,4 % des travaux :	40 112.27	8 022.45	48 134.72	6 580.02	41 554.71
Cabanes sup. COVID	6 000.00	1 200.00	7 200.00	984.24	6 215.76
Désinfection COVID	7 750.00	1 550.00	9 300.00	1 271.31	8 028.69
Etude de Sol :	2 144.00	428.80	2 572.80	351.70	2 221.10
Déplacement compteur EDF :	2 702.91	540.58	3 243.49	443.39	2 800.10
Divers et imprévus :	8 752.50	1 750.50	3 244.49	1 435.76	9 067.24
APAVE :	4 712.50	942.50	5 655.00	773.04	4 881.96
Sécurité Chantier :	2 840.00	568.00	3 408.00	465.87	2 942.13
Amiante :	1 060.00	212.00	1 272.00	173.88	1 098.12
<b>Montants retenus:</b>	<b>549 721.88</b>	<b>109 944.38</b>	<b>659 666.25</b>	<b>90 176.38</b>	<b>569 489.88</b>

Aux différents coûts des travaux, il convient en outre de rajouter divers points qui n'avaient également pas été pris en compte dans l'estimation initiale du projet :

- L'Etude Sol elle-même, (2 144,00 €) dont l'obligation réglementaire est apparue, pour ce type de travaux, bien après son commencement (Arrêtés du 22 juillet 2020) ;
- Le déplacement des compteurs Edf et téléphone pour un montant global de 4 202,91 € ;
- La prise en compte des procédures COVID qui génèrent une surcharge estimée, à date à 13 750 € au travers d'espaces (mobil-homes vestiaires, hygiène, toilettes, restauration, ...) permettant le respect des normes de distanciation sociale.

Au total, les surcoûts qui sont apparus en regard de l'approche initiale qui a prévalu aux demandes de financements, s'élèvent donc à 46 097 €, arrondis à 46 000 € hors taxes.

Compte tenu du niveau de remboursement de la TVA par l'Etat aux Mairies, le coût net supplémentaire TTC pour la Commune de Saint Saturnin s'élève donc à :

$$\text{➤ } 46\,000 \text{ €} \times (1 + 0.20 - 0.16404) = 47\,654,16 \text{ €}$$

Au global, lorsque sont rajoutés les frais d'architecte et de cabinets d'ingénierie ainsi que les frais connexes (APAVE, Sécurité Chantier, ...), le coût final HT pour la Commune s'élève donc à 549 721,88 €.

En tenant compte du taux de TVA remboursé par l'Etat à la commune, le coût net final TTC pour la commune est donc de :

$$\text{➤ } 549\,721,88 \text{ €} \times (1 + 0.20 - 0.16404) = 569\,489,88 \text{ €}.$$

Le plan de financement final s'élève aux montants suivants :

Subvention Etat :	150 000 €
Subvention Région :	100 000 €
Subvention Département :	150 000 €
Subvention Communauté de Communes	5 000 €
Sous-total :	405 000 €
Financement Commune :	164 489,88 €
Dont	
Emprunt	160 000 €
Autofinancement	4 489,88 €

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le projet à l'unanimité des voix.

Toutefois, il exprime auprès du Maire son souhait de solliciter une aide supplémentaire du département de 20 000 € afin de compenser, pour partie, les surcoûts constatés par rapport à l'approche initiale. Le Conseil Municipal considère qu'un échec en regard de l'obtention d'une aide complémentaire n'est pas de nature à remettre en question le projet, qui fait l'objet d'une décision définitive à la date de ce jour.

Compte tenu de l'ensemble des discussions et décisions prises, le Maire indique que les travaux débuteront début Novembre pour un achèvement fin mai, début juin. La possibilité de disposer de la Salle des Fêtes pour l'été 2021 paraît un objectif important pour le Conseil Municipal en raison des délais de blocage dus pour une part à la COVID-19 et d'autre part, à la durée du chantier.

## **2) Prorogation du Contrat de Prestation avec Aveyron Ingénierie :**

Le contrat en cours préexistant entre la Commune de Saint Saturnin de Lenne et Aveyron Ingénierie, couvrant les prestations d'Urbanisme, un soutien juridique et un accompagnement sur les dossiers d'investissement ne nécessitant pas de conventions particulières, arrive à son terme.

Il convient donc, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de renouveler ce contrat de prestation, pour une durée de 5 ans.

Le Maire fait part d'une satisfaction relativement mitigée quant à la qualité, la réactivité, et parfois, la pertinence de ces prestations. En particulier, les dossiers d'urbanisme font l'objet de nombreux rejets (plutôt que d'addendum) ce qui génère de fait, des refacturations supplémentaires à chaque révision.

Néanmoins, malgré ces limites, le Maire propose de reconduire le contrat, à titre conservatoire, notamment en regard des nombreux dossiers en cours au niveau de la Municipalité. En effet, un changement de prestataire aujourd'hui conduirait à une remise à plat de notre fonctionnement actuel, notamment pour ce qui concerne tous les dossiers d'urbanisme et créer un surcroît de travail difficile à intégrer dans l'emploi du temps de Secrétariat de Mairie.

Eventuellement, si la situation actuelle perdurait dans le temps, il serait proposé au Conseil Municipal de revoir cette position durant la durée du prochain contrat.

Après discussion, la décision de reconduire le contrat avec Aveyron Ingénierie est reconduite à l'unanimité.

## **3) Arrêté sur les transferts de Pouvoirs de Police au Président de la Communauté de Communes :**

Bien que ce point relève d'une décision du Maire et non du Conseil Municipal, le Maire souhaite consulter le Conseil Municipal afin de prendre une décision sur ce point.

L'objet de cette décision est de veiller à ce que toutes les compétences de police du Maire ne soient pas transférées automatiquement au Président de la Communauté de Communes pour les compétences qui relèvent de la Communauté de Communes.

Ainsi, la question se pose pour :

- Le stationnement sur la commune, et tout particulièrement dans les bourgs de la commune ;

- L'installation et le stationnement des gens du voyage notamment ;

Après discussion, il est convenu que le Maire puisse prendre un Arrêté afin de conserver au niveau de la commune tous les pouvoirs de police qui impactent la vie quotidienne des Saint Saturninois afin de conserver une réactivité et une prise sur la vie municipale.

Le Maire indique qu'il agira dans le sens indiqué par le Conseil Municipal.

#### **4) Taxe d'aménagement :**

Cette taxe est appliquée sur les travaux immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation par les Pouvoirs Publics.

Après discussion, il est convenu de ne pas modifier le taux de cette taxe, qui, comme les années précédentes, restera à 1 %.

#### **5) Subvention SPA et signature de la convention :**

La SPA sollicite la municipalité pour la reconduction de la subvention dont elle bénéficie de la part de la Commune de Saint Saturnin et qui s'établit à 500 € par an.

En contrepartie de cette subvention, cette association recueille les animaux abandonnés sur le territoire de la commune et assure un suivi de l'animal au niveau des soins et du placement éventuel.

Après un tour de table, le Conseil Municipal donne son accord pour une reconduction de la subvention et autorise le Maire à signer la convention au titre de l'année 2021.

#### **6) Courrier TOTAL-QADRAN**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 02 septembre dernier, un courrier de TOTAL-QADRAN relatif au projet éolien. Avec le changement de collaborateur sur la zone et l'évolution du dossier au Tribunal Administratif, cette société souhaite faire le point avec la municipalité, suite aux élections, pour réfléchir aux évolutions de ce projet.

Après discussion, il est convenu de recevoir la correspondante de TOTAL QADRAN pour faire un point du dossier et évoquer avec cette société les désidératas du Conseil Municipal quant au projet :

- Maîtriser les nuisances visuelles ;
- Autoriser un investissement local et citoyen dans le projet ;

#### **7) Projet de rachat et de rénovation de la maison MARTY (Rue du Verdier)**

Monsieur MARTY, propriétaire d'une maison de village rue du Verdier, l'a mise en vente depuis plusieurs années.

Le Maire et plusieurs adjoints ont visité cette maison afin d'étudier la faisabilité d'un rachat et d'une rénovation pour la proposer à la location pour une famille.

La surface au sol de cette maison est d'environ 50 m<sup>2</sup>, avec trois niveaux habitables, et une courette, en arrière-cour, de l'ordre de 35 m<sup>2</sup>. Compte tenu de la hauteur sous toiture, la surface habitable est de l'ordre de 120 m<sup>2</sup>.

Monsieur MARTY souhaite valoriser son bien 24 000 € environ.

Afin d'avoir une idée du budget global d'investissement, une première évaluation du montant de la rénovation a été réalisée. Fini, le coût de rénovation est de 145 000 € TTC, hors frais d'architecte, cuisine, et revêtements muraux ; soit 116 000 € HT.

Si Conseil Municipal donnait son accord, la municipalité pourrait proposer cette maison à la location de telle sorte que les annuités de remboursement soient couvertes par les loyers perçus sur les bases suivantes :

➤ Investissement global :	
○ Achat :	20 000 €
○ Travaux TTC :	145 000 €
○ Notaire + frais supplémentaires :	15 000 €
○ <b>TOTAL :</b>	<b>180 000 €</b>
➤ Ressources :	
○ Subventions :	
▪ DETR (25 % achat et travaux) :	37 800 €
▪ Cons. Dép. (25 à 30 % idem) :	37 800 €
▪ FTCA (TVA) (16 %) :	24 200 €
▪ Aide économie énergie (30 %) :	30 000 €
▪ <b>TOTAL :</b>	<b>129 800 €</b>
➤ <b>Coût net pour la commune :</b>	<b>50 200 €</b>

Avec un loyer de 500 € par mois, les charges inhérentes à cette habitation seraient couvertes en étalant l'emprunt sur une dizaine d'années.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour finaliser ce projet et autorise le Maire à finaliser un accord avec le propriétaire pour l'acquisition de cette maison d'habitation.

### **8) Projet de réduction de la consommation électrique sur la commune :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un agent du Parc Naturel des Grands Causses dont la mission est d'accompagner les communes pour réduire les consommations d'énergie en interrompant l'éclairage public durant les heures de nuit, de minuit à six heures du matin.

Le montant de l'investissement pour la programmation de l'éclairage public s'élève à .... (8 500 €) et fait l'objet d'une subvention de .... (3 500 €), soit un coût résiduel pour la Commune de .... (5 000 € environ).

Un tel projet permet une économie annuelle de 3 500 €, et donc permet un retour sur investissement de l'ordre de 18 mois.

Au-delà de l'aspect strictement économique, une telle démarche permet d'inscrire la Commune dans le processus de transition écologique. Déjà, des efforts ont été réalisés au cours de la mandature précédente au travers de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie et des espaces communaux, à l'exception du cimetière.

En outre, la réduction de l'éclairage nocturne diminue la pollution lumineuse en regard de la faune nocturne (chauves-souris, chouettes, ...).

Une telle démarche ne génère qu'une très faible nuisance aux habitants du fait que la circulation nocturne est très faible durant la plage horaire proposée.

Un tour de table est réalisé afin que chacun puisse exprimer son point de vue. Sur l'ensemble des onze conseillers municipaux, neuf expriment leur accord sur le projet.

Monsieur Michel CANTAGREL, sans être opposé, exprime une certaine réserve. En effet, travaillant beaucoup la nuit, il dit percevoir la gêne et l'aspect anxiogène d'une telle mesure pour les personnes appelées à se déplacer la nuit. C'est ce qu'il a pu constater à Saint Laurent d'Olt qui a mis en place une telle mesure depuis plusieurs années.

Monsieur Marc VASSEUR indique pour sa part que cette mesure est anxiogène pour les personnes insomniaques ou présentant des fragilités nerveuses et souhaitant dormir avec les volets ouverts.

Après discussion, le projet est adopté. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour finaliser une convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC). Lors du prochain Conseil Municipal, le technicien du PNR GC viendra présenter la dynamique d'un projet et le cadre général dans lequel il s'insère.

### **9) Déplacement de l'Agence Postale :**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une contrainte à laquelle est confrontée la municipalité en regard de la disponibilité de la Secrétaire de Mairie pour traiter les dossiers de fond de la commune.

Aujourd'hui, salariée à temps plein, elle partage son temps à raison de :

- 50 %, le matin, à disposition de la mairie : Elle reçoit les administrés pour répondre à une grande diversité de questions ou de problématiques. En outre, elle assure durant ces matinées, les tâches relatives au traitement du courrier courant, à l'état Civil et aux dossiers d'urbanisme.
- 50 % les après-midi, à la disposition de la Poste : Elle reçoit les clients de la poste, principalement pour des retraits d'argent, mais également, pour les prestations relatives au courrier.

Après analyse des tâches en concertation avec Alexandra CAUSSE, qui assure ces deux missions, il s'avère qu'un gain de temps important pourrait être gagné en groupant ces deux fonctions dans la même plage horaire, à savoir le matin.

Un tel projet permettrait de libérer Alexandra CAUSSE les après-midis pour réaliser un travail de fond sur les dossiers de la municipalité :

- Projets d'investissement, de développement, ....
- Dossiers de financement, ...
- Tenue administrative générale de la mairie :
  - Classement des dossiers, du courrier, ...
  - Archivage des documents, revues, dossiers, ...
- Participation aux travaux « d'édition » de la Municipalité (journal, fiches d'information, supports divers, ...).

Au global, cette démarche permet presque un gain d'un mi-temps du fait des travaux qui peuvent s'inscrire dans l'emploi du temps en temps caché.

Cette démarche, pour pouvoir être mise en œuvre, suppose que le Bureau de Poste soit transféré dans les locaux de la Mairie. La Poste dispose d'un budget qui pourrait nous permettre de finaliser une telle démarche.

A ce stade de la réflexion, le projet n'est pas finalisé, mais l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour aller plus avant et constituer un projet complet pour une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour finaliser ce projet.

**Questions diverses :**

Le Maire demande s'il y a des questions diverses à traiter.

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 23 H 30.